

<b>Nombre de Conseillers actuels en exercice :</b>	7	L'an 2020, le 05 décembre 2020 à 10h30 le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
<b>dont :</b>		
Présents :	7	Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	0	
Procurations :	0	
Votants :	7	<b>Présents : 7 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS. lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.</b>
<b>REÇU LE :</b>		<b>Absents : 0</b>
<b>11 DEC. 2020</b>		<b>Procurations : 0</b>
<b>PREFECTURE FOIX</b>		<b>Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.</b>

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité.

**OBJET : COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du CGCT et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, suppression ou limitation.

Monsieur le Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière

Vu l'article L.2212-2 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public sur tout le territoire communal de Lercoul de 00h à 6h pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 avril et de 1h à 5 h pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et les modalités de coupure de l'éclairage public, dont la publicité sera faite le plus largement possible

Ainsi fait et délibéré

Lercoul le 5 décembre 2020

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

*Rendu exécutoire par :*  
*publication*  
*du relevé de décisions*

Extrait certifié conforme,  
**Le Maire,**



**François LAFON**

**REÇU LE :**

**11 DEC. 2020**

**PREFECTURE FOIX**